

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2007

---

PROTECTION DES PERSONNES CONTRE LES CHIENS DANGEREUX - (n° 398)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 66

présenté par  
Mme Vautrin

-----  
**ARTICLE 13 bis**

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la suppression du I de l'article 4 *bis*, dont l'article 13 *bis* prévoit les modalités d'entrée en vigueur.